

# ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

## RÔLE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

NOVEMBRE 2024

**DOSSIER N° : 17-24-00056**

---

**Ingrid MÉNARD, syndique, plaignante**

M<sup>e</sup> Tarik-Alexandre Chbani, procureur de la plaignante

M<sup>e</sup> Sophie Boucher, procureure de la plaignante

c.

**Othniel DORY, autrefois erg., intimé**

M<sup>e</sup> Tristan Kunicki, procureur de l'intimé

M<sup>e</sup> Tina Aswad, procureure de l'intimé

**CONSEIL DE DISCIPLINE**

---

M<sup>e</sup> Lyne Lavergne, présidente

Mme Julie Gabriele, ergothérapeute

Mme Hélène Laberge, ergothérapeute

**AUDITION SUR CULPABILITÉ**

---

**Date :** 28 novembre 2024

**Lieu :** Via la plateforme TEAMS

**Heure :** 9 h 30

Si vous souhaitez assister à l'audience, veuillez communiquer avec Me Caroline Fortier, secrétaire du conseil de discipline à [fortierc@oeq.org](mailto:fortierc@oeq.org)

**NATURE DES CHEFS D'INFRACTION REPROCHÉS À L'INTIMÉ**

---

- À Brossard, entre le ou vers le 16 janvier 2023 et le ou vers le 27 novembre 2023, a fait défaut d'inscrire au dossier de douze clients tous les renseignements requis, contrevenant ainsi aux articles 6 et 15 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec* ;
- Dans la région de Brossard, entre le ou vers le 1<sup>er</sup> février 2023 et le ou vers le 31 mars 2024, a fait défaut de faire connaître au secrétaire de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec dans les délais prévus tous les lieux où il exerçait sa profession, contrevenant ainsi à l'article 60 du *Code des professions* ;
- Dans la grande région de Montréal, entre le ou vers le 4 mars 2024 et le ou vers le 31 mars 2024, a entravé la syndique dans l'exercice de ses fonctions, contrevenant ainsi à l'article 89 du *Code de déontologie des ergothérapeutes* et à l'article 114 du *Code des professions*.